



**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**  
DIRECTION DU POLE RESSOURCES  
Service des affaires juridiques et financières

**DECISION DU MAIRE N° DC – 2023 - 031**  
**ATTRIBUTION DE MARCHÉ PUBLIC**

**Le Maire de Tassin La Demi-Lune,**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin pour la Ville de Tassin La Demi-Lune de passer un accord cadre pour la gestion des activités périscolaires de la commune de Tassin la Demi-Lune ;

Considérant l'estimation du besoin supérieur au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 janvier 2023 au BOAMP et au JOUE ;

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que la consultation n'est pas allotie au regard de l'homogénéité des prestations à réaliser ;

Considérant le seul pli reçu dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au 27 février 2023 à 17 h) ;

Considérant l'analyse de l'offre effectuée et le classement en découlant ;

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20230510-MP23-015-CC  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

## DÉCIDE :

Que le marché n°23-015 relatif à l'accord cadre pour la gestion des activités périscolaires de la commune de Tassin la Demi-Lune est attribué comme suit :

### Article 1 :

La gestion des activités périscolaires de la commune de Tassin la Demi-Lune est attribué à l'association LEO LAGRANGE domiciliée 2 rue Maurice Moissonnier à Vaulx en Velin, selon les prix unitaires du BPU.

### Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale et ferme de 12 mois à compter du 1er septembre 2023 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 24 mois.

### Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Tassin la Demi-Lune, le

**10 MAI 2023**

Par délégation,  
Pascal CHARMOT  
Maire de Tassin La Demi Lune  
Conseiller de la Métropole de Lyon

